

211C1010
FR0010060665-OP017-A04-E01

21 juin 2011

Décision de conformité du projet d'offre publique visant les actions de la société.

MODELABS GROUP

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 21 juin 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique visant les actions MODELABS GROUP déposé par Natixis, agissant pour le compte de la société Bigben Interactive (cf. Décision et Information 211C0750 du 23 mai 2011 et 211C0915 du 10 juin 2011).

L'initiateur, qui ne détient, seul ou de concert, aucun titre de la société MODELABS GROUP, s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des 22 871 155 actions composant le capital de MODELABS GROUP dans le cadre d'un projet d'offre se décomposant en une offre mixte à titre principal, assortie, à titre subsidiaire, d'une offre publique d'achat, dont les termes, modifiés par rapport au projet déposé le 23 mai 2011, sont les suivants :

- offre mixte principale, remise pour 7 actions MODELABS GROUP présentées de 2 actions Bigben Interactive à émettre et 9,30 € en numéraire ;
- offre publique d'achat à titre subsidiaire : 4,40 € par action MODELABS GROUP, cette offre subsidiaire étant plafonnée à un maximum de 6 900 000 actions¹.

Les actionnaires de MODELABS GROUP pourront apporter leurs actions soit à l'offre principale, soit à l'offre subsidiaire, soit en combinant l'offre principale et l'offre subsidiaire.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions MODELABS GROUP apportées à l'offre subsidiaire serait supérieur à 6 900 000, le nombre d'actions présentées à cette offre fera l'objet d'une réduction proportionnelle, et les actions ne pouvant être apportées à l'offre subsidiaire seront réputées avoir été apportées à l'offre mixte principale.

Le projet d'offre est déposé sous la condition suspensive de l'approbation des résolutions autorisant l'émission des actions Bigben Interactive à remettre dans le cadre de l'offre par l'assemblée générale mixte de Bigben Interactive, qui se tiendra le 18 juillet 2011.

Le 20 mai 2011, les sociétés Bigben Interactive, MODELABS GROUP, Modelabs Manufacture (cette dernière filiale de MODELABS GROUP) et MM. Alain Zagury et Stéphane Bohbot ont conclu un protocole d'accord aux termes duquel, notamment les dirigeants de MODELABS GROUP se sont engagés irrévocablement à détourner avant le 30 juin 2011 l'activité « Manufacture » du reste de MODELABS GROUP par la mise en œuvre d'une série d'opérations d'augmentations de capital et de transferts d'actifs, à l'issue desquelles l'intégralité des actions composant le capital de Modelabs Manufacture sera cédée, au prix symbolique de 1 €, à M. Stéphane Bohbot.

¹ Au lieu de 5 850 000 actions, dans le projet d'offre initial déposé le 23 mai 2011. A cet égard, M. Stéphane Bohbot a accepté le 16 juin 2011 de renoncer à la cession, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, de 1 050 000 actions MODELABS GROUP à Bigben Interactive, au prix de 4,40 € par action telle que prévue au protocole d'accord du 20 mai 2011.

En outre, aux termes de promesses d'apport, les actionnaires suivants de MODELABS GROUP se sont engagés à apporter 10 589 271 actions à l'offre, représentant 46,30% du capital et des droits de vote de la société :

	Actions	% capital	Dont apport à la Branche Principale	Dont apport à la Branche Subsidaire
Alain Zagury	4 096 011	17,91%	2 925 720	1 170 291
Stéphane Bohbot	3 156 354	13,80%	-	3 156 354
Pierre Asseo	1 331 067	5,82%	-	1 331 067
Christophe Sevin	731 997	3,20%	522 851	209 146
OTC Asset Management	1 273 842	5,57%	632 532	641 310
Total	10 589 271	46,30%	4 081 103	6 508 168

Il est précisé que ces engagements d'apport seront caducs de plein droit en cas de dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique concurrente déclaré conforme par l'Autorité des marchés financiers et recommandé par le conseil de surveillance de MODELABS GROUP (i) dans la mesure où BIGBEN INTERACTIVE ne présenterait pas de surenchère à cette offre concurrente ou si (ii) en cas de surenchère à ce projet d'offre publique concurrente déposée par BIGBEN INTERACTIVE, cette surenchère ne serait pas déclarée conforme par l'AMF ou si (iii) cette surenchère n'a pas été recommandée par le conseil de surveillance de MODELABS GROUP.

Enfin, MODELABS GROUP et les porteurs des 6 346 000 bons de souscription d'actions (BSA) non cotés émis par MODELABS GROUP le 17 décembre 2009² – à savoir les sociétés Fairbanks Investment Fund, CM-CIC Investment et OTC Asset Management – ont conclu un protocole d'accord le 20 mai 2011 aux termes duquel, notamment, MODELABS GROUP s'est engagé à acquérir lesdits BSA pour un prix global de 14,6M€³ au plus tard la veille de la date du règlement-livraison de l'offre, en contrepartie de quoi lesdits porteurs se sont engagés à ne pas apporter leurs BSA à l'offre et à ne pas les exercer durant la période de l'offre. Par conséquent, l'offre ne vise ni les 6 346 000 BSA émis par MODELABS GROUP, ni les actions à provenir de leur exercice.

Il est précisé :

- qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de MODELABS GROUP (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et diffusés respectivement les 23 mai et 10 juin 2011, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général ;
- que le cabinet Bellot Mullenbach & Associés, représenté par MM. Pascal de Rocquigny et Pierre Béal, a été désigné par le conseil de surveillance de MODELABS GROUP en vue de fournir une attestation d'équité sur les conditions de l'offre sur le fondement de l'article 261-1 I 2° et 4° du règlement général.

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de Bigben Interactive, en ce compris les éléments d'appréciation des termes financiers de chaque branche retenus par la banque présentatrice, et du projet de note en réponse de la société MODELABS GROUP comportant notamment l'avis motivé de son conseil de surveillance et le rapport de l'expert indépendant et son addendum daté du 16 juin 2011, dans lesquels l'expert indépendant conclut notamment que les termes de l'offre publique de Bigben Interactive sont équitables du point de vue financier pour les actionnaires minoritaires de MODELABS GROUP.

L'Autorité a relevé :

- que l'initiateur a modifié les termes de son projet d'offre le 16 juin 2011, en ce qu'il prévoit désormais (i) la suppression de l'engagement, pris initialement par Bigben Interactive, d'acquérir auprès de M. Stéphane Bohbot 1 050 000 actions MODELABS GROUP représentant 4,59% du capital et des droits de vote de la société au prix de 4,40 € par action, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, (ii) le relèvement de 5 850 000 à 6 900 000 actions du plafond de la branche subsidiaire et (iii) l'engagement de M. Bohbot d'apporter à l'offre subsidiaire 100% de ses actions MODELABS GROUP soit 3 156 354 actions représentant 13,8% du capital et des droits de vote de MODELABS GROUP ;
- que les conditions dans lesquelles la branche Manufacture de MODELABS GROUP sera rétrocédée à l'actuel président du directoire de MODELABS GROUP s'inscrivent dans un contexte dans lequel seul ce dernier a accepté de reprendre cette activité structurellement déficitaire, et que l'expert indépendant a conclu, en application de l'article 261-1 I 4° du règlement général, que cette rétrocession ne constitue pas « une opération

² Cf. prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°09-357 en date du 30 novembre 2009.

³ Etant précisé que le prix par BSA a été calculé sur la base du prix de 4,40 € par action déduction faite du prix d'exercice de chaque BSA.

de nature à léser les actionnaires minoritaires de MODELABS GROUP, compte tenu de l'historique des résultats de la branche et des risques commerciaux et financiers futurs qu'elle porte ».

L'Autorité a par ailleurs pris acte de l'accord par lequel la société MODELABS GROUP acquerra les bons de souscription d'actions non cotés auprès des trois porteurs concernés.

Sur ces bases, au vu des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique ainsi modifié en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur, sous le n°11-240 en date du 21 juin 2011.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°11-241 en date du 21 juin 2011 sur le projet de note en réponse de la société MODELABS GROUP.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société MODELABS GROUP ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions MODELABS GROUP et Bigben Interactive (notamment les articles 231-39 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur ces titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
